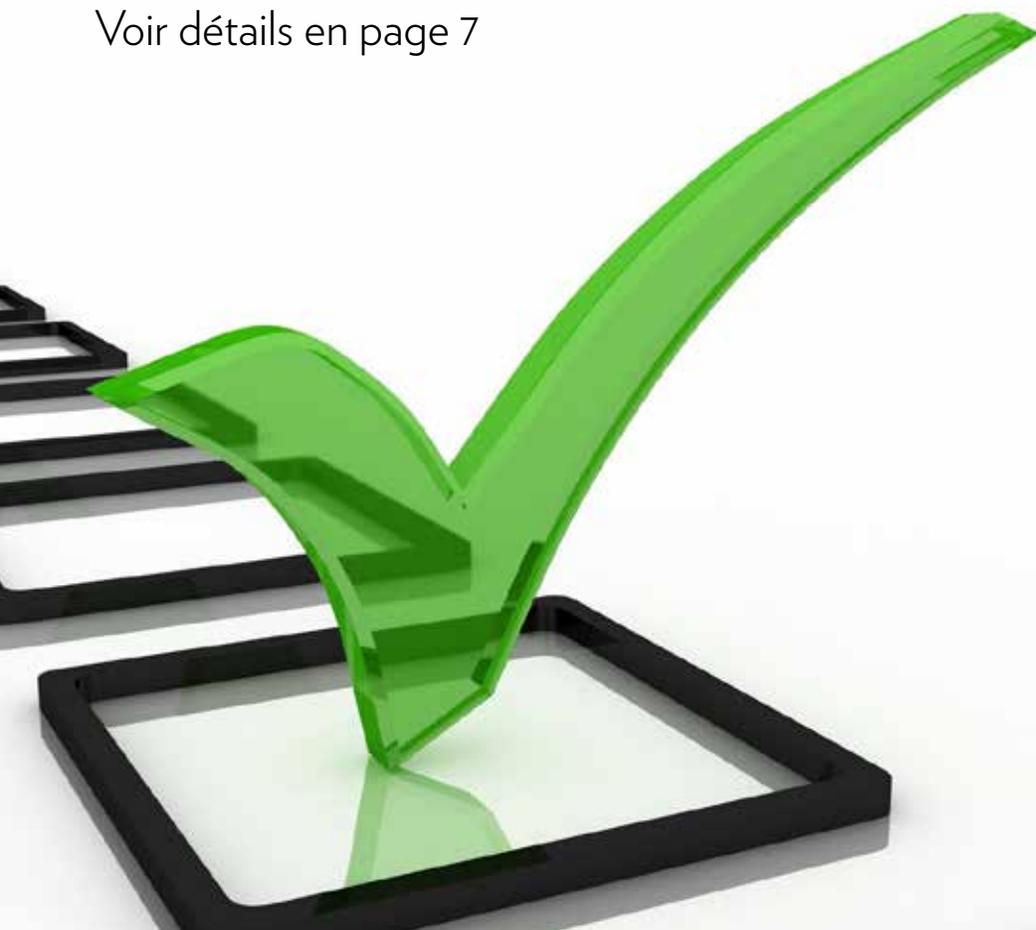


## PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES 5 NOVEMBRE 2017

Voir détails en page 7



- 02 : BIBLIOTHÈQUE - HORAIRE
- 07-08 : ÉLECTIONS
- 08 : BUREAU MUNICIPAL - NOUVEL HORAIRE
- 08 : GROS REBUTS
- 09 : TAXES - 3<sup>E</sup> VERSEMENT
- 09 : RAPPEL - INFO CITOYEN
- 10 : COMMANDITAIRES FEU D'ARTIFICE
- 11 : NOUVEAU DIRECTEUR INCENDIE
- 12-13 : PROGRAMMATION LOISIRS - AUTOMNE 2017
- 15 : FOIRE DE L'ENVIRONNEMENT
- 17 : CALENDRIER VIDANGES - INSTALLATIONS SEPTIQUES

### BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Lundi le 4 septembre  
(Fête du Travail)



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot  
384, 6<sup>e</sup> avenue | 450 791-2455 poste 230

HORAIRE À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE  
Mercredi 19h à 21h      Samedi 9h30 à 11h30  
Jeudi 13h à 19h

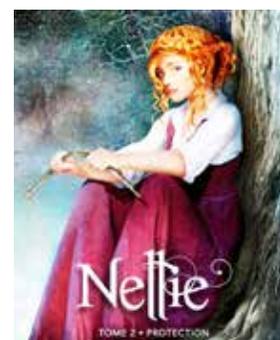
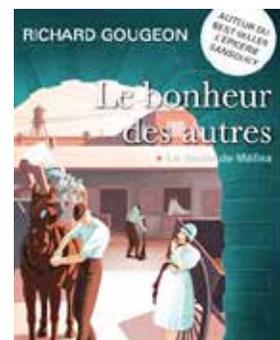
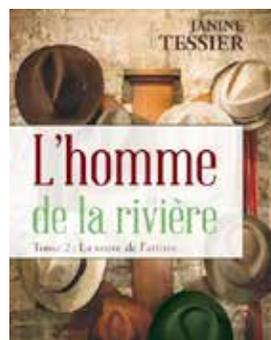
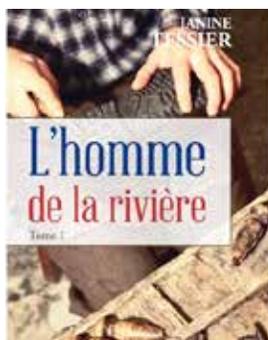
Afin d'offrir plus de plages horaires à la population,  
**VOICI LE NOUVEL HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2017:**

Les mercredis de 19h à 21h  
Les jeudis de 13h à 19h  
Les samedis de 9h30 à 11h30



## NOUVEAUTÉS DU MOIS D'AOÛT

- Nouveauté de Janine Tessier  
« L'homme de la rivière, Tome 1 »  
et « La veuve de l'artiste, Tome 2 »
- Suite du roman « Le bonheur des autres », Tome 2, Le revenant
- Roman de Marie-Renée Lavoie,  
« Autopsie d'une femme plate »
- Nouveauté de Micheline Dalpé  
« La petite maison du 6<sup>e</sup> Rang »,  
Tome 1, Victorine
- Pour les adolescents(tes), Tomes  
1 et 2 de Nellie, de l'auteur Sylvie  
Payette



# Administration MUNICIPALE



YVES PETIT  
450 791-2508 Cell.: 450 779-1872

**Maire**  
Siège d'office sur tous les comités



MICHEL BROUILLARD  
450 791-2694

**Conseiller #5**  
• Loisirs  
• Service incendie, schéma de risque  
• Voirie, environnement et cours d'eau  
• Comité du bassin versant (Rivière Chibouet)



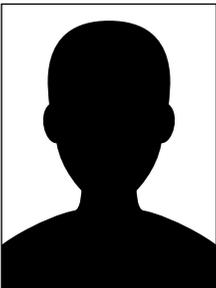
LISE LAFERRIÈRE  
450 791-2629

**Conseillère #1**  
• OMH (Office Municipale d'Habitation)  
• CCU (Comité consultatif d'urbanisme)  
• Fleurons  
• Ressources humaines



HÉLÈNE DUFAULT  
450 791-2124

**Conseillère #6**  
• Finances, personnel et dév. Économique  
• Bibliothèque et culture  
• Patrimoine  
• Régie des déchets  
• CCU (Comité consultatif d'urbanisme)



POSTE VACANT

**Conseiller #2**



RÉJEAN RAJOTTE  
450 791-2297

**Conseiller #3**  
• Maire suppléant  
• Loisirs (Président des loisirs)  
• Sécurité civile  
• OMH (Office Municipale d'Habitation)  
• CCU (Comité consultatif d'urbanisme)  
• MADA  
• Famille



ANDRÉ LÉVESQUE  
450 791-2690

**Conseiller #4**  
• Finances, personnel et développement économique  
• Service incendie, schéma de risque  
• Aqueduc et épuration des eaux

## PERSONNEL MUNICIPAL

450 791-2455

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI**

### VÉRONIQUE PICHÉ

**Directrice générale**  
Poste 224 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

### SYLVIE VANASSE

**Directrice générale adjointe**  
Poste 225 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

### MARTINE LUPIEN

**Secrétaire-réceptionniste**  
Poste 222 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

### BERTRAND LAPIERRE

**Directeur des travaux publics**  
Poste 226 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

### RAYMOND LESSARD

**Officier municipal en bâtiment**  
(Mercredi 17:30 à 20:30 et samedi 13:00 à 16:00)  
Poste 223 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

### FRANCIS RAJOTTE

**Directeur service des incendies**  
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

### JÉZABELLE LEGENDRE

**Technicienne en loisirs**  
Poste 231 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca





## Mot du MAIRE

**Yves Petit**  
Maire de  
Sainte-Hélène-de-Bagot

### Bureaux municipaux

Depuis plus de 5 ans, le conseil municipal travaille dans le but de relocaliser les bureaux municipaux afin d'offrir aux employés un espace de travail de qualité, des bureaux adaptés à leurs besoins, un bureau de travail pour le maire et les conseillers, une salle pour accueillir les citoyens et respecter la confidentialité de leurs projets et une salle d'attente convenable. Plusieurs options ont été étudiées avec des architectes.

Voulant conserver son presbytère et l'utiliser, le conseil municipal a d'abord choisi une 1<sup>ère</sup> option de plan. Suite à cela, il a fait une assemblée d'information publique et tenue une journée de registre. Le résultat du registre faisait en sorte que le conseil devait soit tenir un référendum s'il voulait aller de l'avant avec ce projet ou bien, il devait soumettre un autre projet ou encore l'abandonner.

Le conseil municipal a décidé de présenter une autre option de plan moins coûteuse. Suite à cela, une 2<sup>e</sup> assemblée d'information publique a eu lieu. Vu le résultat du registre demandant un référendum, le conseil a décidé d'abandonner le projet de relocalisation des bureaux municipaux au presbytère.

Le conseil a décidé de travailler sur une 3<sup>e</sup> option et de ne pas aller en référendum. Vu la construction du chalet des loisirs qui donne accès à 2 salles pour les citoyens, le conseil municipal a évalué les coûts d'aménagement des bureaux municipaux dans la salle polyvalente du centre communautaire. Ceux-ci s'avèrent moins coûteux que dans les 2 autres options. La décision a été prise unanimement par les membres du conseil municipal. L'investissement pour refaire les bureaux municipaux sera pris dans le surplus accumulé dans le compte général.

### Feu d'artifice 2017, une belle réussite !

Encore cette année, merci aux nombreux commanditaires qui n'ont pas hésité à donner généreusement. D'ailleurs, le feu est financé chaque année à 100% par nos donateurs. La liste de tous nos commanditaires se trouve en page 10.

Merci aux **pompiers** pour la circulation durant la journée et pour avoir assuré la sécurité le soir du feu d'artifice et à nos **employés de la voirie** qui ont contribué à organiser et coordonner les installations sur le site. Votre implication à tous fut très appréciée. Merci encore une fois à **André Laramée** de nous avoir permis un accès gratuit à son terrain pour faire le feu d'artifice dans un lieu sécuritaire. Félicitations au Comité des

loisirs et aux nombreux bénévoles pour l'organisation de la Fête de la St-Jean Baptiste qui fut une réussite encore cette année.

### Foire de l'environnement

La 7<sup>e</sup> édition de notre Foire de l'environnement se tiendra le **23 septembre** prochain de 10h à 14h. Cette année, vous aurez la chance de visiter le nouveau chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue) et nous nous ferons un plaisir de vous guider. J'espère que vous viendrez en grand nombre. Plusieurs activités sont prévues.

### Service incendie

Monsieur David Lebel cède sa place en tant que directeur incendie, mais reste au sein de la brigade en tant que directeur adjoint incendie. Le conseil municipal le remercie pour ses 4 années de service. Monsieur Francis Rajotte reprend le flambeau et devient le nouveau directeur incendie. Bonne chance Francis dans tes nouvelles fonctions.

Le conseil municipal remercie également Carl Giard, pompier volontaire, pour ses années au service de la population de Sainte-Hélène-de-Bagot. Son dévouement a été grandement apprécié!

### Camp de jour – explosion de participation, encore cette année !

Le camp de jour s'est terminé le 18 août dernier. Nous avons encore eu une explosion de participation. Encore une belle réussite. Félicitations à Jézabelle Legendre et à toute son équipe d'animateurs.

### Rentrée scolaire

Bonne rentrée scolaire à tous. Que vous vous déplaçiez en vélo, à pied ou en auto, soyez vigilants sur la route. Ralentissez aux abords des passages à piétons et de l'école. N'oubliez pas la campagne « Au passage, on se fait de l'œil ! » de la Sûreté du Québec.





# ADRESSES À RETENIR

## BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 379, 7<sup>e</sup> avenue  
Sainte-Hélène-de-Bagot  
(Québec) J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455  
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

## CENTRE COMMUNAUTAIRE

Adresse: 421, 4<sup>e</sup> avenue  
Téléphone: 450 791-2455

## CHALET DES LOISIRS

425, 6<sup>e</sup> avenue  
450 791-2455

## BIBLIOTHÈQUE

Adresse: 384, 6<sup>e</sup> avenue  
Téléphone: 450 791-2455, poste 230

### Horaire régulier

Mercredi : 19h à 21h  
Jeudi : 13 h à 21 h  
Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

### Horaire estival

Mercredi : 19h à 21h  
Jeudi : 13h à 21h

## PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

Adresse: 650, rue Principale  
Téléphone: 450 791-2480

## ÉCOLE PLEIN SOLEIL

Adresse: 401, 4<sup>e</sup> avenue  
Téléphone: 450 773-1237

## BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

Téléphone: 450 793-4188

### Comptoir de service postal de Sainte-Hélène-de-Bagot

Adresse: 655, rue Principale  
Téléphone: 450 791-2666

## DÉPUTÉ PROVINCIAL : ANDRÉ LAMONTAGNE

Drummondville: 819 474-7770  
Acton vale: 1-800-969-3793  
Courriel: Andre.Lamontagne.JOHN@assnat.qc.ca

## DÉPUTÉE FÉDÉRALE : BRIGITTE SANSOUCY

Saint-Hyacinthe: 450 771-0505  
Courriel: brigitte.sansoucy@parl.gc.ca

## LIENS D'INTÉRÊT



### CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

### SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

### TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

### MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

### SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

### RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

### ÉCOCENTRES

450 774-2350  
www.regiedesdechets.qc.ca/ecocentres\_intro.html

### COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401 • www.cssh.qc.ca

### MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					1	2
3	Fête du Travail Bureau municipal FERMÉ	Séance du conseil 19h30	Biblio 19h à 21h	Biblio 13h à 21h	Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30h à 11h30
	4	5	6	7	8	9
10	11		Biblio 19h à 21h	Biblio 13h à 21h	Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30h à 11h30
		12	13	14	15	16
17	18		Biblio 19h à 21h	Biblio 13h à 21h	Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30h à 11h30
		19	20	21	22	30
31	25	GROS REBUTS	Biblio 19h à 21h	Biblio 13h à 21h	Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30h à 11h30
		26	27	28	29	30

## RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Salle polyvalente	175,00\$	201,21\$	275,00\$	316,18\$
Cuisine	100,00\$	114,98\$	100,00\$	114,98\$
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Hall du centre	50,00\$	57,48\$	100,00\$	114,98\$
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

**POUR INFORMATION :** Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 231 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

## TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

**POUR INFORMATION :** Audrey Lapierre 450 793-2908 ou à info@horizongraphique.com

## Avis public d'élection

Municipalité

Sainte-Hélène-de-Bagot

Scrutin du

2017	11	05
année	mois	jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

\_\_\_\_\_  
Sainte-Hélène-de-Bagot  
Municipalité

par \_\_\_\_\_ **Véronique Piché** \_\_\_\_\_, que :  
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Maire, conseiller siège #1, conseiller siège #2, conseiller siège #3, conseiller siège #4, conseiller siège #5 et conseiller siège #6
  
2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 

2017	09	25
année	mois	jour

 au 

2017	10	06
année	mois	jour

JOURS :	25 septembre 2017	HEURES :	De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>26 septembre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>27 septembre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>28 septembre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>2 octobre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>3 octobre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>4 octobre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00
	<u>5 octobre 2017</u>		De : 9h00	à : 12h00	De : 13h00	à : 16h00

**À NOTER – Le vendredi**

2017	10	06
année	mois	jour

**le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2017	11	05
année	mois	jour

**de 10 h à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2017	10	29
année	mois	jour

**de 12 h à 20 h**

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Sylvie Vanasse
  
5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature seulement le 5 et 6 octobre 2017) : Sylvie Vanasse

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection	Adjoint												
379, 7 <sup>e</sup> Avenue	379, 7 <sup>e</sup> Avenue												
<small>Adresse</small>	<small>Adresse</small>												
Sainte-Hélène-de-Bagot	Sainte-Hélène-de-Bagot												
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">450</td> <td style="text-align: center;">791</td> <td style="text-align: center;">2455</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">Ind. rég.</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">Numero de téléphone</td> <td></td> </tr> </table>	450	791	2455	Ind. rég.	Numero de téléphone		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">450</td> <td style="text-align: center;">791</td> <td style="text-align: center;">2455</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">Ind. rég.</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">Numero de téléphone</td> <td></td> </tr> </table>	450	791	2455	Ind. rég.	Numero de téléphone	
450	791	2455											
Ind. rég.	Numero de téléphone												
450	791	2455											
Ind. rég.	Numero de téléphone												

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_ **Sainte-Hélène-de-Bagot** \_\_\_\_\_, le 

2017	08	14
année	mois	jour

\_\_\_\_\_  
Président d'élection

## ÉLECTIONS MUNICIPALES : 5 NOVEMBRE 2017



Dernière journée dépôt candidature : 6 octobre 2017, de 9h à 16h30 en continu (au 379, 7<sup>e</sup> Avenue)  
Vote par anticipation : 29 octobre 2017 (au chalet des loisirs, 425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
Scrutin : 5 novembre 2017 (au chalet des loisirs, 425, 6<sup>e</sup> Avenue)

Informations et détails à venir.

Surveillez les tableaux d'affichage officiels (situés au 421, 4<sup>e</sup> Avenue et au 379, 7<sup>e</sup> Avenue).  
Des informations complémentaires seront également disponibles via le site Internet, l'infolettre et Le Bagotier.

## NOUVEL HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00  
et de 13h00 à 16h30  
Fermé le vendredi



LES  
**MATINÉES  
GOURMANDES**  
MARCHÉ ROTATIF

Les samedis  
de 9 h à 13 h

**SAINT-LOUIS // 26 AOÛT**

**SAINT-HYACINTHE  
// 10 SEPTEMBRE**  
(Jardin Daniel A. Séguin)



[www.matinees-gourmandes.com](http://www.matinees-gourmandes.com)



## GROS REBUTS

Vous avez manqué les gros rebuts  
ou bien vous avez déménagé ?

**La prochaine date est mardi  
le 26 septembre 2017.**

## TAXES MUNICIPALES - 3<sup>e</sup> versement

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses résidants que le 3<sup>e</sup> versement des taxes municipales vient à échéance le 24 août 2017. Vous avez de l'arréage dans vos paiements de taxes municipales? Informez-vous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 222 afin de savoir le montant exact à payer. Cela vous évitera un solde non acquitté et des intérêts qui continuent de courir.

### Voici vos options de paiement :

- au bureau municipal
  - argent comptant (au comptoir)
  - chèque (dans la boîte aux lettres ou au comptoir)
  - Interac (débit seulement)
- par la poste (au 379, 7<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0)
  - chèque
- par le biais de la Caisse populaire Desjardins :
  - par transaction électronique « Accès D »
  - au guichet automatique
  - au comptoir de service
- par votre créancier hypothécaire

### DATES D'ÉCHÉANCE

1 <sup>er</sup> versement	25 février 2017
2 <sup>e</sup> versement	26 mai 2017
3 <sup>e</sup> versement	24 août 2017

POUR RECEVOIR DES ALERTES SUR UNE MESURE D'URGENCE, UN AVIS D'ÉBULLITION, UNE FERMETURE DE RUE, ETC.

Info Citoyen

CLIQUEZ-ICI!



Vous avez déménagé au courant de l'année 2017? Mettez à jour vos informations (adresse, téléphone) sur l'Info Citoyen. Allez sur notre site Internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) et cliquez sur l'Info Citoyen. Besoin d'aide? Appelez-nous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 222.

# M'as-tu vu?

## LE PLUS GRAND DANGER EN TRANSPORT SCOLAIRE SE SITUE À L'EXTÉRIEUR DE L'AUTOBUS

**Comme automobiliste**, vous pouvez contribuer à la sécurité des enfants lorsque vous circulez en présence d'un autobus scolaire, que ce soit sur la route ou en zone scolaire.

**Soyez attentif** à la signalisation en zone scolaire ainsi qu'aux abords et dans la cour de l'école.

**Soyez toujours vigilant** en présence d'un autobus scolaire.

**Soyez respectueux** des règles du Code de la sécurité routière, particulièrement en présence d'enfants.

Comme parent, revoyez régulièrement avec votre enfant les règles de sécurité à observer autour et à l'intérieur de l'autobus.

Visitez [www.mastuvu.info](http://www.mastuvu.info) pour plus d'informations.

*Un message de la Fédération des transporteurs par autobus.*





**MERCI À TOUS LES COMMANDITAIRES  
POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 24 JUIN 2017.  
LE FEU A ÉTÉ FINANÇÉ À 100% PAR NOS COMMANDITAIRES.**

1. RELAIS ROUTIER PETIT INC.
2. ROULOTTES A.S. LÉVESQUE INC.
3. FERME YVES ET GINO PETIT
4. DRAINAGE LAZURE INC.
5. ALIMENTATION FAMILLE CROTEAU (MARCHÉ BONICHOIX)
6. PIERRE-YVES MARTIN ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.
7. STATION SERVICE ÉRIC MARCHAND (PÉTRO CANADA, A&W)
8. ASSURANCE PROMUTUEL BAGOT
9. SHELL BONISOIR (GÉRANT: STEVE BOUCHARD)
10. DF COFFRAGES INC.
11. GARAGE DENIS LORANGE
12. PAYSAGEMENT LAPIERRE
13. MACHINERIE C. & H. INC.
14. RESTAURANT Mc DONALD (PLACEMENTS ERIC LABONTE)
15. CAISSE DESJARDINS SEIGNEURIE DE RAMEZAY
16. L.G. HÉBERT & FILS LTÉE
17. MICHEL BROUILLARD
18. MARCEL & PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE (ULTRAMAR)
19. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE
20. TRANSPORT SYLVAIN GIRARD
21. TIM HORTONS
22. EXCELL PORCS 2006 INC.
23. R.BROUILLARD & FILS INC.
24. TRANSPORT BENOIT LAFLEUR INC.
25. FRANCOIS MALO, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
26. BISSON SERVICE
27. BUFFET DÉSILETS
28. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE STE-HÉLÈNE
29. GESTION DELOITTE S.E.C.
30. DAYS INN STE-HÉLÈNE
31. CONSTRUCTION P. ROY INC.
32. LES GOURMETS D'AMÉRIQUE
33. CENTRE DU PNEU UPTON
34. DIESEL MOBILE INC.
35. FERME BELVALDALE SENC
36. FERME HÉLÉNOISE INC.
37. LUCE MATHIEU
38. FERME SAINT-AUGUSTIN INC.
39. IRRIGATION MARCEL GIRARD ET FILS INC.
40. LUC DÉRY TERRASSEMENT INC.
41. M.B.M. DAIGLE SENC
42. UBALD LALIME
43. RCA ÉLECTRIQUE INC.
44. ROYAL LEPAGE, MARTIN DAIGLE
45. ROYAL LEPAGE, MARTIN LUSSIER
46. MOTEUR ÉLECTRIQUE BISAILLON INC
47. RESSORTS MASKA INC.
48. FERME SERGE LAPIERRE INC.
49. LAURENT LANOIE & FILS INC.
50. LES ÉQUIPEMENTS ADRIEN PHANEUF INC.
51. CARRIÈRE D'ACTON VALE LTÉE
52. LA FORCE MÉCANIQUE
53. FERME RACAT INC.
54. CANTINE CHEZ MÉLI
55. ARTHUR ROY
56. FERME C & J BELVAL SENC
57. FERME J.T. CHAGNON & FILS INC.
58. S. G. L. DISTRIBUTION INC.
59. DANIEL BELVAL
60. LES ENTREPRISES MA-GI
61. FERME PGA PARÉ INC.
62. SALON FRANCINE FLUET
63. FERME LEPINE INC.
64. FERME J.C. ET GABY BELVAL SENC
65. LÉON LAPIERRE
66. DENIS JODOIN
67. MARCEL ET LISE LAPIERRE
68. PAVAGES MASKA INC.
69. EXCAVATION LAFLAMME ET MÉNARD INC.
70. GROUPE MASKA INC.
71. J.M.P. FER ORNEMENTAL
72. DESJARDINS ENTREPRISES
73. GARAGE C. HÉBERT INC.
74. LES ENTREPRISES J.L. SMITH INC.
75. EQUIPEMENT SANITAIRE DRUMMOND
76. HORIZON GRAPHIQUE INC.
77. MAINTENANCE ET TRANSPORT J.F. MÉNARD INC.
78. ISO PORC INC.
79. SERVICES SPÉCIALISÉS REMO
80. MEUNERIE SAINT-HUGUES

## Avec le beau temps, l'envie de faire un feu vous brûle?

**Avant de craquer l'allumette, n'oubliez pas de respecter les normes de sécurité.**

Il est interdit de brûler du caoutchouc, des pneus, des déchets de construction, des produits dangereux ou polluants, des ordures, des accélérateurs ou des combustibles inflammables.

Il est interdit de causer des nuisances au voisinage par la fumée, les étincelles ou les odeurs.

Ayez toujours une personne responsable à proximité, avec l'équipement nécessaire pour maîtriser le feu.

Évitez de faire un feu extérieur par grands vents ou période de sécheresse.

Ne quittez les lieux que lorsque le feu est entièrement éteint.

### Respectez les dimensions maximales du feu et les distances de dégagement :

FEUX DE PLAISANCE	
ZONE URBAINE	ZONE RURALE
- avec <b>FOYER CONFORME</b> obligatoire - dégagement de 3 m - sans permis	- avec foyer ou à ciel ouvert - 1 m de hauteur ou moins - dégagement de 10 m - sans permis

FEUX DE NETTOYAGE (feuilles, branches)	
ZONE URBAINE	ZONE RURALE
- <b>PERMIS</b> obligatoire - exigences de sécurité à évaluer	- <b>PERMIS</b> obligatoire - 2,5 m de hauteur ou moins - 25 m <sup>2</sup> de superficie ou moins - 60 m de dégagement

Les pompiers sont autorisés à éteindre un feu en tout temps si la situation le requiert.



**Pour plus d'informations ou pour obtenir un permis, contactez votre municipalité au 450 791-2455.**



Francis Rajotte  
Directeur des SSI Ste-Hélène

Bonjour à tous,

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté le poste de directeur incendie en juin dernier. La sécurité des citoyens et de mes collègues pompiers est primordiale ainsi que le respect des directives et de notre schéma de couverture de risque.

De plus, j'ai toutes mes formations nécessaires afin de bien remplir mon rôle de directeur incendie pour bien diriger les pompiers lors d'interventions et voir au bon fonctionnement de la caserne.

En étant natif de Ste-Hélène et père de famille, j'ai à cœur le bien-être de la municipalité et de ses habitants.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour souligner les 20 ans de services de Sébastien Rajotte et Réjean Brouillard.

En terminant, j'aimerais vous parler de nos interventions qui sûrement parfois peuvent susciter des interrogations donc je vous invite à communiquer avec moi et m'en faire part. Je suis toujours disponible à répondre aux questions ou commentaires.

Francis Rajotte  
Directeur SSI Ste-Hélène  
Bureau : 450-791-2455 poste 227  
Cell : 450-502-7349

# LE CHALET DES LOISIRS... au cœur de l'action!



Brûlez jusqu'à 600 calories dans une ambiance vraiment détendue et amusante. C'est un entraînement de 60 minutes extrêmement efficace pour tout le corps! Jazzercise est une fusion de remise en forme, de danse funk, de kick-boxing, d'étirements, de yoga et de Pilates. Des résultats concrets et du pur plaisir au rendez-vous! Vous devez apporter un tapis de style yoga. Le premier cours des nouveaux élèves est gratuit!

**Horaire :** Mardi 19 h 15  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
**Coût :** 172\$/13 cours (taxes incluses)

**Information et inscription :**  
Chantale Boies au 450 522-4483

## COURS DE DANSE COUNTRY-ROCK



Vous souhaitez danser, bouger et vous amuser? Inscrivez-vous au cours de danse country rock enseigné par Monique Gaudet.

**Horaire :** Lundi à 19 h au Chalet des loisirs  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
**Coût :** 15\$/soir ou 120\$/session (12 cours)  
ou 70\$/demi-session (6 cours)

**Inscription au Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue):**  
Lundi 11 septembre de 19 h à 20 h30

**Information :**  
Peggy Buhler via texto au 450 278-5849 ou via Facebook



## LA RONDE ENFANTINE

La ronde enfantine sera de retour à l'automne. En plus d'apprendre à évoluer dans un cadre d'horaire structuré, l'enfant y apprend également des règles de vie en société telles que : le partage, la politesse, le respect, l'importance de s'affirmer et de prendre sa place dans un groupe tout en respectant l'espace des autres.

**Horaire et coûts :**  
Groupe 3 ans : 1/semaine, 2 h / rencontre, 12 semaines / 80\$  
Groupe 4 ans : 2 / semaine, 2 h / rencontre, 12 semaines / 150\$  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)

**Inscription au Centre communautaire (421, 4<sup>e</sup> Avenue) :**  
Samedi 26 août de 9h30 à 11h30

**Pour plus d'information :** Véronique Girouard par courriel à [veronique.girouard@hotmail.com](mailto:veronique.girouard@hotmail.com) ou au 450 791-2410.



## JE GARDE LA FORME

Un cours de groupe en atelier qui vous permet de développer et/ou de garder vos capacités physiques en général. Il est adapté selon les besoins des participants. Ce cours est donné par une personne compétente qui est une kinésologue.

**Horaire :** Mercredi à 8 h 30  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
**Clientèle :** 60 ans et +  
**Matériel :** Souliers et vêtements de sport  
**Coût :** 140 \$ / Session de 15 cours

**Information et inscription :**  
Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel [anabelmenard@hotmail.com](mailto:anabelmenard@hotmail.com)



## KOBUDO

### COURS D'ARMES ANCIENNES 12 ANS ET +

Le Kobudo fait partie de la grande famille des arts martiaux. L'apprentissage de huit armes permet à l'élève de développer plusieurs aspects physiques et psychologiques. Le respect, la rigueur et la discipline sont essentielles.

**Horaire :** Mercredi à 18 h 45  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
**Coût :** 108\$/session de 12 cours

**Information et inscription :**  
Stéphane Gingras au 819 471-3619



## COURS DE YOGA

Le cours de yoga offert est sans impact pour les articulations et est composé de séquences fluides mettant l'accent sur les postures de base. Équilibre, flexibilité, force et endurance.

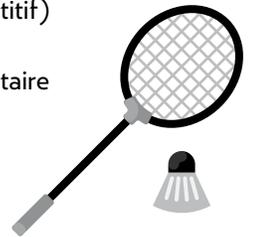
**Horaire :** Jeudi à 17 h 30  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
**Coût :** 140\$/session de 15 cours

**Information et inscription :**  
Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel  
anabelmenard@hotmail.com

## LIGUE DE BADMINTON POUR ADULTE

La ligue de badminton à Sainte-Hélène-de-Bagot débutera le jeudi 14 septembre. Il y aura deux sessions, soit celle de septembre à décembre et l'autre de janvier à mai.

**Horaire :** Lundi de 18 h 30 à 21 h (Récréatif)  
(Début : Lundi 18 septembre)  
Jeudi de 18 h 30 à 21 h (Compétitif)  
(Début : Jeudi 14 septembre)  
**Lieu :** Gymnase du centre communautaire  
(421, 4<sup>e</sup> avenue)  
**Coût :** 40\$/session (Résident)  
50\$/session (Non-Résident)



**Inscription au gymnase :** Les 14 et 18 septembre de 18 h 30 à 20 h. Vous devez apporter votre paiement par chèque au nom du Comité des loisirs Ste-Hélène.

**Pour plus d'information :** Jézabelle Legendre au  
450 791-2455, poste 231.

## ENTRAÎNEMENT PAR INTERVALLES

L'entraînement sous forme de TABATA consiste à exécuter huit mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes. Cette formule est excellente pour une remise en forme ou pour la maintenir. Pourquoi ne pas l'améliorer? Vous devez apporter un tapis de sol et un élastique.

**Horaire :** Lundi de 17 h 30 à 18 h 30  
Mercredi de 17 h 30 à 18 h 30  
**Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue)  
**Coût :** 1/semaine : 82,50 \$ / 11 semaines  
2/semaine : 157,50 \$ / 11 semaines

**Information et inscription :**  
Véronique Laramée au 450 278-0644





**Jézabelle Legendre**  
Technicienne en loisir



## UNE FÊTE NATIONALE ÉTINCELANTE!

Vous savez, c'est la sixième fête Nationale que j'organise et à chacune d'elle, je me dis : Wow! Quelle belle édition! Quelle incroyable disponibilité des bénévoles! Quel dévouement des entreprises pour la parade et quelle extraordinaire générosité des partenaires pour le feu d'artifice! J'ai bien compris le message, cette fête compte pour vous tous ! Alors je vous dis Merci de votre complicité! Il y a de quoi être fier d'être Hélénois et Hélénoises!



# La Foire de l'environnement

7<sup>e</sup> édition à Sainte-Hélène

## LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 DE 10 H À 14 H

Encore cette année, le site du Presbytère sera l'hôte de la Foire de l'environnement. Lors de cette journée, ce sera l'occasion pour s'informer et pour sensibiliser aux principes de développement durable. De plus, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot propose une visite du nouveau Chalet des Loisirs (425, 6<sup>e</sup> avenue). Un rendez-vous pour tous!

Parmi les kiosques présents, il y aura l'entreprise Recyclage LRA, expert en recyclage de résidus électroniques, électriques, informatiques, encom-

brants métalliques, cartouches d'imprimantes, piles, lampes fluo-compacte, équipements industriels, écrans LCD et CRT, télévisions, électroménagers, etc. Ce sera le bon moment pour faire le grand ménage!

Également, pourquoi ne pas apporter des cannettes vides, des livres usagés à donner et du tissu? C'est le temps de penser DÉVELOPPEMENT DURABLE!

Au plaisir de vous voir en grand nombre!

## HOMMAGE AUX LÉGENDES DE MEMPHIS | AU CLUB DE GOLF LE MIRAGE



**AM :** Départ de votre localité en direction de Laval. Circuit guidé accompagné d'un guide qui vous fera découvrir la ville de Laval. D'une île agricole composée de 14 petits villages, Laval est devenue la 3<sup>e</sup> ville en importance au Québec avec plus de 425 000 habitants. Nous traverserons quelques quartiers qui façonnent cette ville moderne. Patrimoine, nature, agrotourisme, Laval est riche en histoire... Une visite pleine de surprises ! Trajet vers Terrebonne. Dîner au **Club Le Mirage**, restaurant haut de gamme où la réputation n'est plus à faire. Saviez-vous que le Club Le Mirage est

une propriété de Céline Dion ? **PM :** Assistez au spectacle *Les légendes de Memphis*, l'une des plus grandes revues musicales d'Elvis Presley, Jerry Lee Lewis et Johnny Cash. Un spectacle inédit mettant en vedette les trois meilleurs interprètes de ces trois légendes accompagnés sur scène de musiciens et choristes. Plus de deux heures de vos chansons favorites, un spectacle qui vous fera vivre un véritable voyage dans le temps !

Retour vers votre localité.

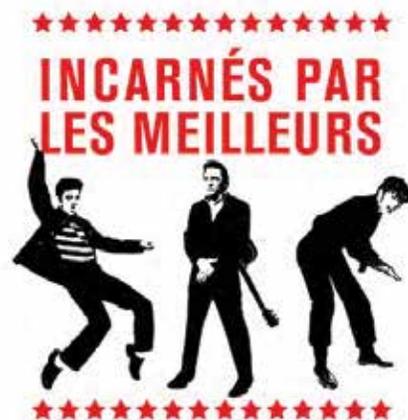
LUNDI 23 OCTOBRE 2017

159\$

1 jour  
1 repas

### PRIX PAR PERSONNE INCLUANT

Transport en autocar de luxe | 1 repas | Activités au programme | Service d'un guide-accompagnateur | Toutes les taxes et frais de service



Pour visionner un extrait du spectacle, consulter notre site internet [www.imagine-spectacles.ca/spectacles](http://www.imagine-spectacles.ca/spectacles)



### INFORMATION ET RÉSERVATION

Détenteur du permis du Québec

GISÈLE LALIBERTÉ & JOCELYNE JODOIN

450 791-0304

450 791-0105

André et Karl | 1 877 519-1488

fadoq

Sainte-Hélène-de-Bagot



**ANNIVERSAIRES  
MOIS D'AOÛT**



Mme Lisette Vincent.....	1
M. Laurent Graveline .....	12
M. Claude Larivière .....	12
M. Thierry Vallélian .....	16
M. Rémi Fournier.....	21
Mme Jocelyne Jodoin .....	21
Mme France Charbonneau.....	23
Mme Ginette Gendron.....	24
Mme Christiane Gaudette .....	29
M. Guy Beaudoin.....	30
Mme Gendron Michèle.....	30



**ANNIVERSAIRES  
MOIS DE SEPTEMBRE**



Mme Lise Laferrière.....	03
M. Laurent Larivière.....	05
Mme Jocelyne Lanoie .....	06
M. René Tessier.....	07
M. Réjean Rajotte.....	08
M. Eric Goulet.....	08
Mme Diane Roy.....	11
Mme France Miclette.....	12
M. Marcel Haine .....	14
Mme Florence Lauzière .....	18
Mme Lise Gendron.....	21

**ACTIVITÉ DE L'AUTOMNE 2017**

Nous débutons notre saison automnale dans un nouveau local du **Chalet des loisirs** (au 425, 6<sup>e</sup> avenue). Nous avons de petits changements à l'horaire : toutes nos activités de soirée seront les jeudis.

**SOUPER ANNIVERSAIRE :**

le 1<sup>er</sup> jeudi du mois et débutera le 7 septembre à 18h00.

**BINGO :**

le 2<sup>e</sup> jeudi du mois et débutera le 12 octobre à 19h30.

**COURS DE DANSE :**

débuteront jeudi le 14 septembre à 19h00 avec nos nouveaux professeurs monsieur Rénald Larocque et madame Ginette Cusson.

**Information et inscription :**

Jocelyne Jodoin 450 791-0105 ou Gisèle Laliberté 450 791-0304

**SOIRÉE DE DANSE :**

le 3<sup>e</sup> samedi du mois et débutera le 16 septembre dès 19h45.



**VOYAGE (dimanche le 17 septembre) :**

sera le dernier voyage organisé pour la saison d'été : voyage spectacle « Ce n'était qu'un rêve » au casino de Montréal.

**PROGRAMME P.I.E.D. (programme intégré d'équilibre dynamique)**

Une nouvelle session du programme P.I.E.D. débutera en janvier 2018. Ce programme est gratuit mais, vous devez vous inscrire le plus tôt possible, car les places sont limitées. Pour plus d'information, de la documentation est disponible sur demande.

**Information et inscription :** Gisèle Laliberté 450-791-0304 ou 1glali@sogetel.net

Nous aurons une session de vie active 2 fois semaines les mardis et jeudis en avant-midi offert gratuitement par madame Diane Larocque.

**Information et inscription :** Diane Larocque 450 791-2060 ou Jocelyne Jodoin 450 791-0105

**RENOUVELLEMENT  
CARTE MEMBRE FADOQ**

Septembre est le mois du renouvellement de votre carte de membre Fadoq.

**Pour information des privilèges des membres de la FADOQ :**

Jocelyne Jodoin, présidente, au 450-791-0105

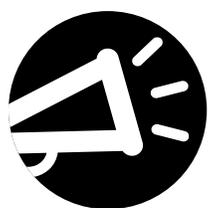


## PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CALENDRIER DE VIDANGES 2017

2017 : Les dates présentées dans le présent document pourraient être modifiées, en fonction de la fin de la période de dégel fixée par le ministère des Transports du Québec ou de circonstances indépendantes de notre volonté.

2018 : Le calendrier des vidanges 2018 sera déterminé suite à la période de vidange de 2017. L'ordre des municipalités, le nombre d'installations et les routes pourraient varier en fonction de l'expérience acquise.

MUNICIPALITÉ	2016		2017	
	Route/rang	Nombre de fosses	Route/rang	Nombre de fosses
<b>Sainte-Hélène-de-Bagot</b> 2017 : Du 25 septembre au 28 septembre  Les dates présentées dans le présent document pourraient être modifiées, en fonction de la fin de la période de dégel fixée par le ministère des Transports du Québec ou de circonstances indépendantes de notre volonté.	Rang St-Augustin	39	Rang Ste-Hélène	25
	Chemin Brouillard	8	Principale	0
	Rue Lachapelle	7	4 <sup>e</sup> Avenue	13
	Rue Gilles	2	3 <sup>e</sup> Rang	33
	Rue Edgar	2	Ch. Courtemanche	1
	Rue Brigitte	1	2 <sup>e</sup> Rang	88
	Rue Nathalie	2		
	Rue Lamontagne	15		
	Rue Bélanger	8		
	4 <sup>e</sup> rang	55		
	Chemin Richard	5		
	5 <sup>e</sup> Avenue	1		
	1 <sup>re</sup> Avenue	3		
<b>TOTAL :</b>		<b>148</b>		<b>160</b>



**RAPPEL**

### ÉVITEZ DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES :

Lorsque l'entrepreneur se présente sur les lieux où se trouve l'installation septique et ne peut effectuer la vidange, les couvercles n'étant pas correctement dégagés, l'installation n'étant pas visible ou accessible etc. des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur s'appliquent. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que chaque couvercle de l'installation soit accessible (clôture débarrée), clairement localisé et dégagé sur son pourtour de 6 pouces de plus large et de plus profond afin d'être simplement basculé sur le côté, sans risquer de l'endommager. De plus, il est important de retirer tout objet placé sur l'un ou l'autre des couvercles (pots à fleurs, statuettes...) et si l'installation est de type Bionest, vous devez en aviser la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer le tout à l'entrepreneur au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Lors de l'acquisition d'un immeuble visé par le programme, il est important de vous assurer que vos données soient à jour dans les dossiers de la Régie. Vous réduirez ainsi les risques de devoir assumer des frais supplémentaires pour déplacement inutile de l'entrepreneur. Advenant tout doute sur la façon de préparer les lieux ou en cas d'absence d'installation, il est important de contacter la Régie au 450 774-2350.

## RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX « MOI AUSSI J’PARTICIPE AUX COLLECTES DE SEPTEMBRE »

Cette année, les collectes de RDD automnales auront lieu les samedis :

- 9 septembre à Saint-Hyacinthe devant le stade L.-P.-Gaucher, de 8h30 à 16h30
- 16 septembre à Saint-Jude, au centre communautaire, de 7h30 à 11h30
- 16 septembre à Acton Vale, près de l'aréna, de 13h30 à 16h30

Document disponible en entier sur notre site internet au [www.sainte-helene-de-bagot.com](http://www.sainte-helene-de-bagot.com) sous l'onglet SERVICES MUNICIPAUX/RÉGIE DES DÉCHETS/COMMUNIQUÉS.

.....

## DEUX SITES À NOTRE DISPOSITION POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TERRE ET DES BRANCHES !

Saint-Hyacinthe, le lundi 31 juillet 2017 – La taille des haies et des arbustes fait souvent partie des travaux nécessaires pour les propriétaires d'immeubles. À cet effet, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tient à rappeler à tous les citoyens de ses municipalités membres que seules les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5cm (1 po) et d'une longueur maximale de 60 cm (24 po) peuvent être déposées dans les bacs bruns.

Une alternative est cependant offerte aux citoyens qui doivent disposer de branches plus volumineuses, considérant que ces matières n'ont pas de potentiel méthanogène, qu'elles peuvent endommager les équipements de traitement du contenu des bacs bruns et qu'elles ne sont pas des matières résiduelles. En effet, deux sites sont mis à la disposition des citoyens des municipalités membres de la Régie, suite à des ententes intervenues avec les villes de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale, pour la récupération de la terre et des branches. Les deux sites sont accessibles **gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence qui peut être requise pour en permettre l'accès.

### Acton Vale

Extrémité de la rue Bernier

Ouvert en tout temps

### Saint-Hyacinthe

1000, rue Lemire

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h15  
et le vendredi de 8h00 à 12h45.

**BONNE RÉCUPÉRATION !**

**PROCÈS-VERBAL - 4 JUILLET 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 juillet 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

**SONT PRÉSENTS :** Madame Lise Laferrière, conseillère #1;  
Poste vacant, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;  
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;  
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****Résolution numéro 150-07-2017**

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

**AJOUT(S) :**

5.11 Horaire du bureau municipal – modification

**MODIFICATION(S) :**

10.2 Construction chalet des loisirs – production et impression de signalisation intérieure

10.5 Réseau Biblio Montérégie – non renouvellement de la convention

10.6 Biblionet – achat et adhésion 2017-2018

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL****Résolution numéro 151-07-2017**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017 en remplaçant la résolution 138-06-2017 par le libellé suivant:

DÉMISSION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
– CARL GIARD

**Résolution numéro 138-06-2017**

Considérant que monsieur Carl Giard a donné sa démission comme pompier volontaire en date du 5 juin 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Carl Giard au poste de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie Carl Giard pour ses années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciement lui sera envoyée.

AOÛT 2017

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

**5. ADMINISTRATION ET FINANCES****5.1 COMPTES À PAYER****Résolution numéro 152-07-2017**

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 juin 2017 :

- Comptes pour approbation :	39 922,71\$
- Salaires :	48 987,62\$
- Comptes à payer :	80 506,35\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 juin 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**5.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE**

- Invitation aux membres du conseil pour la future entente en lien avec le Supra Local et la Ville de Saint-Hyacinthe.

**5.3 RÈGLEMENT 492-2017 - DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Dépôt du certificat « résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » en lien avec le règlement 492-2017, règlement d'emprunt pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 670, rue Principale.

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 386

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150

Le nombre de demandes faites est de : 170

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.*

**5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 495-2017 - RÈGLEMENT SUR LES LOCATIONS DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES****Résolution numéro 153-07-2017**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);



Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 495-2017 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

<b>SECTION 1 -</b>	<b>DÉFINITIONS</b>
Municipalité :	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Locateur :	Le propriétaire de la salle ou de l'infrastructure (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot);
Locataire :	Toute personne de plus de 18 ans qui loue une salle ou un infrastructure municipal;
Locataire résident :	Toute personne de plus de 18 ans qui réside sur le territoire de la Municipalité et qui loue une salle ou un infrastructure municipal;
Locataire non résident :	Toute personne de plus de 18 ans qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité et qui loue une salle ou un infrastructure municipal;
Organisme sans but lucratif :	Regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité ayant un but premier autre que leur enrichissement personnel;
Événement :	Location à caractère unique (non répétitif);
Cours :	Activité récurrente sur une période donnée.

**SECTION 2 - PRÉAMBULE**  
La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot met ses salles ou infrastructures municipales à la disposition des organisations tant publiques que privées et des citoyens qui désirent y tenir des réunions, des rencontres, des formations, des événements, des cours ou des activités. Par ailleurs, les salles ou les infrastructures sont aussi mises à la disposition de rencontres familiales, sociales ou fêtes de toutes sortes.

**SECTION 3 - OBJECTIF DU RÈGLEMENT**  
Définir les critères d'admissibilités et de gratuité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location en tenant compte de la vocation des salles et des infrastructures.

**SECTION 4 - CHAMP D'APPLICATION**  
Ce règlement concerne toutes les salles et infrastructures municipales suivantes :

- Centre communautaire au 421, 4<sup>e</sup> Avenue (gymnase, cuisine, salle polyvalente/mezzanine);
- Chalet des loisirs au 425, 6<sup>e</sup> Avenue;
- Patinoire;
- Terrain de baseball;
- Terrains de volley-ball;
- Terrains de soccer;
- Terrain de tennis.

**SECTION 5 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Toute organisation tant publique que privée ou citoyen ne peut tenir un événement ou un cours à caractère illégal dans les salles ou infrastructures municipales.
- Pour louer une salle ou une infrastructure municipale, le locataire ne doit pas avoir un compte en souffrance en lien avec une location antérieure.
- Tout locataire qui veut bénéficier du tarif de location résident doit obligatoirement fournir une preuve de résidence valide, être lui-même responsable de la location et acquitter les frais de location.

**SECTION 6 - PRIORITÉS DE LOCATION**

1. Mesures d'urgence (même si la salle ou l'infrastructure est déjà louée);
2. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
3. Les services municipaux;
4. Les activités en lien avec les loisirs de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
5. Tout autre locataire.

**SECTION 7 - CAPACITÉ MAXIMALE DES SALLES ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Gymnase/cuisine (debout) :	1196 personnes
Gymnase/cuisine (spectacle avec scène) :	800 personnes
Gymnase/cuisine (tables) :	350 personnes
Salle polyvalente incluant la mezzanine (debout) :	300 personnes
Salle polyvalente incluant la mezzanine (spectacle avec scène) :	200 personnes
Salle polyvalente incluant la mezzanine (tables) :	120 personnes
Chalet des loisirs (debout) :	265 personnes
Chalet des loisirs (spectacle avec scène) :	150 personnes
Chalet des loisirs (tables) :	150 personnes

**SECTION 8 - TARIFICATION**  
**8.1 - TARIFICATION DES SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFIN D'ORGANISER UN ÉVÉNEMENT**

	RÉSIDENT		NON-RÉSIDENT	
	avant taxes	avec taxes	avant taxes	avec taxes
Salle polyvalente	175,00\$	201,21\$	275,00\$	316,18\$



Gymnase-Cuisine	275,00\$ (20\$/h, max.2h)	316,18\$	375,00\$ (40\$/h, max.2h)	431,16\$
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$ (la saison)	287,44\$	300,00\$ (la saison)	344,93\$
Terrains de volley-ball	250,00\$ (la saison)	287,44\$	300,00\$ (la saison)	344,93\$
Patinoire	250,00\$ (la saison)	287,44\$	300,00\$ (la saison)	344,93\$
Terrain de tennis	250,00\$ (la saison)	287,44\$	300,00\$ (la saison)	344,93\$

## 8.2 - TARIFICATION DES SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFIN D'Y DISPENSER UN COURS

	avant taxes	avec taxes
Salle polyvalente	5,50\$ / heure	6,32\$ / heure
Gymnase-Cuisine	20,00\$ / heure	23,00\$ / heure
Chalet des loisirs	6,50\$ / heure	7,47\$ / heure
Terrain de baseball	gratuit	
Terrains de volley-ball	gratuit	
Patinoire	gratuit	
Terrain de tennis	gratuit	
Terrains de soccer	gratuit	

## SECTION 9 - GRATUITÉ DE LOCATION

- Tout organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu et dont un résident de la municipalité de Sainte-Hélène est associé à cet organisme peut louer, à titre gratuit, une infrastructure municipale.
- Tout locataire qui obtient sa location à titre gratuit pour un événement ou un cours pour une cause à but non lucratif, doit obligatoirement démontrer (avant ou après la location) que cela était bel et bien pour une cause à but non lucratif.
- Tout locataire qui a une location à titre gratuit et qui désire remercier la Municipalité pour cette gracieuseté par le biais d'un média quelconque ou dans une section commanditaires doit le faire en mentionnant ou en écrivant: Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## SECTION 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le paiement de la location peut être effectué en argent comptant, par chèque ou par carte de débit.
- Le paiement de la location est exigible en même temps que la signature du contrat. Si la location est payée par chèque, celui-ci sera encaissé dans l'immédiat.

## SECTION 11 - CONDITIONS DE LOCATION

### 11.1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans.
- Tout locataire doit signer un contrat de location.
- Le locataire qui désire annuler sa location doit en aviser le responsable de la location le plus tôt possible.

- Tout contrat de location peut être suspendu ou révoqué sans préjudice si les mesures d'urgence venaient à s'appliquer ou si une circonstance venait à rendre la salle ou l'infrastructure louée non fonctionnelle. Si de telles mesures venaient à se produire, le montant de la location serait remboursé en totalité.
- Le locateur pourrait obliger le locataire à déboursier pour un service de ménage indépendant.
- Le locataire est l'unique responsable de tout ce qui se passe lors de la location (bris, vol, dommage, accident, etc.). Tous frais occasionnés non justifiés seront facturés au complet au locataire avec des frais administratifs si applicable.
- Le locataire est l'unique responsable de tout ce qui se passe lors de la location (alarme d'ascenseur non justifiée, alarme de protection déclenchée sans justification, etc.). Tous frais occasionnés non justifiés seront facturés au coût de 100,00\$ au locataire avec des frais administratifs si applicable.
- Le locateur n'est pas responsable des bris, vols, dommages, accidents, pertes ou autres lors de votre événement ou de votre cours.
- Le locataire s'engage à remplir le formulaire de déclaration en cas de bris, vol, dommage, perte et accident et à le remettre dans les plus brefs délais au responsable des locations. Le formulaire se trouvera dans la salle ou l'infrastructure louée.
- Pour signaler un bris, un dégât ou un problème qui nécessite une intervention immédiate, communiquez avec un des responsables de la Municipalité en respectant l'ordre de priorité d'appel :
  - #1- 450 230-2092
  - #2- 450 888-0225
  - #3- 450 888-0226
- Le locataire se porte responsable du bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle ou de l'infrastructure durant sa location.
- Le locataire qui désire préparer la salle ou l'infrastructure louée avant son événement ou son cours doit prendre entente avec le responsable des locations.
- Tout animal est interdit à l'intérieur de la salle ou l'infrastructure louée sauf les chiens-guides. Si l'événement ou le cours en lien avec la location nécessite la présence d'animaux, une autorisation de la Municipalité sera requise.
- Le locataire s'engage à appliquer la Loi sur le Tabac autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle ou l'infrastructure louée.

### 11.2 - CONDITIONS DE LOCATION POUR UN ÉVÉNEMENT

- Le temps de location ne doit pas dépasser 3 heures du matin, incluant le ménage.
- Le locataire est tenu de vérifier les lieux avant l'événement et ce, avec une liste précise qu'il trouvera dans la salle ou l'infrastructure louée.
- Le locataire qui annule sa location, peu importe la raison de l'annulation, se verra rembourser le montant de sa location moins des frais de 15% du total de sa location.
- Le locateur a un maximum de 60 jours pour tout remboursement devant être fait auprès du locataire.



- Le locateur pourrait obliger le locataire à déboursier pour un service de sécurité indépendant pour l'événement, si celui-ci juge que la sécurité des lieux ou des personnes pouvait être compromise.

## SECTION 12 -

### ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

#### 12.1 - ENGAGEMENTS GÉNÉRALES DU LOCATAIRE

- Le locataire s'engage à utiliser la salle ou l'infrastructure louée uniquement pour les fins autorisées dans ce contrat. Si le locataire utilise une salle ou une infrastructure qu'il n'a pas louée, des frais de location pour chacune des salles ou infrastructures utilisées (non incluses dans son contrat) lui seront facturés au taux de location indiqué dans le règlement sur les locations de salles ou d'infrastructures municipales.
- Le locataire s'engage à ne pas sous-louer, prêter ou transférer sa location à une autre personne.
- Le locataire s'engage à respecter ses heures de location. Toute heure excédant la durée de location sera facturée au coût de 30,00\$ de l'heure, même si l'heure n'est pas complétée.
- Le locataire s'engage à afficher, bien en vue, le permis de boisson lors de la durée complète de son événement ou de son cours.
- Le locataire s'engage à laisser libre de tout obstacle les accès à la salle ou l'infrastructure ainsi que les sorties d'urgence de façon à ne pas gêner l'évacuation des personnes en cas d'urgence.
- Le locataire s'engage à ne rien installer sur les équipements de lutte aux incendies et panneaux de contrôle.
- Le locataire s'engage à choisir des décorations en s'assurant qu'elles soient en matériaux incombustibles. À titre d'exemples, chandelles, balles de foin, balles de paille, confettis de tout genre et produits résineux ne sont pas autorisés. DE PLUS, AUCUNE PIÈCE DE PYROTECHNIE N'EST PERMISE au même titre que les machines à fumée.
- Le locataire s'engage à utiliser seulement de la « gommette » comme adhésif pour installer ses décorations. Les punaises, clous et ruban adhésif de tout genre ne sont pas autorisés.
- Le locataire s'engage à ne rien afficher dans les vitres de la salle ou de l'infrastructure louée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils produisant des vapeurs grasses lors de la cuisson, incluant les friteuses ni dans la salle ni dans l'infrastructure.
- Le locataire s'engage à utiliser du gaz propane seulement à l'extérieur de l'infrastructure.
- Le locataire s'engage à remettre la salle ou l'infrastructure (intérieur/extérieur) dans l'état exact qu'elle était lors de son arrivée.

Ce qui veut dire que le locataire doit replacer les chaises et les tables,

enlever la décoration et tout autre équipement lui appartenant, vider les poubelles et le recyclage dans les bacs prévus à l'extérieur et passer la vadrouille sèche.

#### TOUTES SES TÂCHES MÉNAGÈRES DOIVENT ÊTRE FAITES SANS DÉPASSER LA DURÉE DE LOCATION

Tout ménage non complété ou insatisfaisant sera exécuté par la Municipalité au coût de 30,00\$ de l'heure et refacturé en totalité au locataire.

- Le locataire s'engage à appliquer la procédure pour le système d'alarme de l'infrastructure louée telle que remise lors de la signature du contrat de location.

#### 12.2 - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE POUR UN ÉVÉNEMENT

- Le locataire s'engage à obtenir un permis de boisson par l'entremise de la Municipalité s'il vend ou consomme des produits alcoolisés sur le lieu de la location. Il est à noter que le coût du permis de boisson n'est pas inclus dans la location et il est à la charge du locataire.
- Le locataire s'engage à afficher, bien en vue, le permis de boisson lors de la durée complète de son événement.

#### 12.3 - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE POUR UN COURS

- Le locataire reste responsable de sa location même s'il y a un remplacement ponctuel pendant la session.

## SECTION 13 -

### ASSURANCES RESPONSABILITÉ

- Le locateur n'est pas responsable des bris, vols, dommages, accidents, pertes ou autres lors de votre événement. Toutefois, il est suggéré, mais non obligatoire, de la part du locataire de s'informer avec ses assurances de l'événement qui découlera de sa location de salle ou d'infrastructure. Cette action, aussi banale qu'elle puisse paraître, pourrait vous éviter d'être tenu personnellement responsable d'un fâcheux événement durant votre location et d'être poursuivi par les assurances de la Municipalité.

## SECTION 14 -

### AUTORISATIONS

- Les personnes suivantes sont autorisées à engager la Municipalité dans un contrat de location de salles ou d'infrastructures municipales :
  - Direction générale
  - Direction générale adjointe
  - Technicien(ne) en loisir
  - Secrétaire-réceptionniste

## SECTION 15 -

### DISPOSITIONS FINALES

- Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le même sujet ou s'y rapprochant.
- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi (article 450 du Code municipal du Québec).

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX





**5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 496-2017 -  
RÈGLEMENT CONCERNANT LE  
RECOUVREMENT ET LA RÉPARTITION DES  
COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE  
COURS D'EAU MUNICIPAUX (RIVIÈRE  
SCIBOUCETTE, BRANCHE 13 / RIVIÈRE  
SCIBOUCETTE, BRANCHE 31 / RIVIÈRE  
SCIBOUCETTE, BRANCHES 60, 61, 64 ET 65 /  
RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 92 / RIVIÈRE  
SCIBOUCETTE, BRANCHE 133 / RIVIÈRE  
SCIBOUCETTE, BRANCHES 165 ET 167)**

**Résolution numéro 154-07-2017**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que les cours d'eau de la Rivière Scibouette sont sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que des travaux d'entretien des branches, ci-hauts mentionnées, ont été décrétés par règlements de la MRC des Maskoutains;

Considérant que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 496-2017 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 1 - RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux d'entretien des branches, ci-hauts mentionnées, est réparti entre les contribuables intéressés, selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixé pour leurs terrains respectifs, et est recouvrable desdits contribuables de la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement de taxes municipales. Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, ingénierie, frais légaux et autres dépenses pouvant découler de l'exécution du présent règlement.

Par le présent règlement, sont et seront assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro de lot de chaque terrain, en raison de la superficie contributive, en arpent à chacun de ces terrains.

1. Rivière Scibouette, branche 13 (annexe A)
2. Rivière Scibouette, branche 31 (annexe B)

3. Rivière Scibouette, branches 60, 61, 64 et 65 (annexe C)
4. Rivière Scibouette, branche 92 (annexe D)
5. Rivière Scibouette, branche 133 (annexe E)
6. Rivière Scibouette, branches 165 et 167 (annexe F)

**ARTICLE 2- DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de réparation ou actes d'accord incompatibles au présent règlement sont et demeurent abrogés.

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi (article 450 du Code municipal du Québec).

**5.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 497-2017,  
RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION  
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET  
LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET  
L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 497-2017, règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #6, se retire pour le point suivant.

**5.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 488-2017,  
RÈGLEMENT REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT  
EN LIEN AVEC DE LA TARIFICATION**

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 488-2017, règlement remplaçant tout règlement en lien avec de la tarification.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #6, reprend son siège.

**5.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 499-2017,  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT DU LOT  
1 960 000 AVEC LA BALANCE**

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 499-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'un immeuble (lot #1 960 000) avec une balance sur ledit immeuble.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

**5.9 LOT #1 960 000 ET BALANCE - PROMESSE  
D'ACHAT**

**Résolution numéro 155-07-2017**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le maire et la direction générale à signer une promesse d'achat avec le propriétaire de l'immeuble en question.



## 5.10 OMH – BUDGET 2017 RÉVISÉ

### Résolution numéro 156-07-2017

Considérant le budget 2017 révisé fait par la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le déficit révisé de 101 005\$ et d'accepter de contribuer aux dépenses capitalisables de 29 000\$.

## 5.11 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION

### Résolution numéro 157-07-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que dès le 17 juillet 2017 et de façon permanente, le bureau municipal soit ouvert du lundi au jeudi (fermé le vendredi) de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

## 6. TRAVAUX PUBLICS

### 6.1 RÉPARATION DU MURET DE CIMENT – IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7<sup>E</sup> AVENUE

#### Résolution numéro 158-07-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à la réparation complète par la compagnie DF Coffrages inc. au coût de 4 750,00\$ avant taxes.

### 6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 500-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 500-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

### 6.3 RÉTROCAVEUSE NEUVE – APPEL D'OFFRES SEAO

#### Résolution numéro 159-07-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) afin d'acheter une nouvelle rétrocaveuse.

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU

### 8.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault, conseillère #6, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 498-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 042

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 498-2017, règlement abolissant une partie du chemin sur le lot 1 960 042.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

## 10. LOISIRS ET CULTURE

### 10.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

### 10.2 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – PRODUCTION ET IMPRESSION DE SIGNALISATION INTÉRIEURE

#### Résolution numéro 160-07-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6<sup>e</sup> Avenue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'achat de plaquettes imprimées pour la signalisation intérieure à la firme Justin Viens Architecture pour le nouveau chalet des loisirs au coût de 900,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

### 10.3 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – PAYSAGEMENT EXTÉRIEUR

#### Résolution numéro 161-07-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6<sup>e</sup> Avenue);

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à un aménagement paysager par la compagnie Paysagement Lapierre pour le nouveau chalet des loisirs au coût de 8 500,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

### 10.4 RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE – NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@

#### Résolution numéro 162-07-2017

Considérant que la Municipalité est affiliée à Réseau Biblio Montérégie pour son service de bibliothèque municipale;

Considérant que cette affiliation comprend une partie informatique « convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée simb@ »;

Considérant que la municipalité ne veut pas renouveler le contrat;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de ne pas renouveler l'entente en lien avec la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ avec Réseau Biblio de la Montérégie.

**10.5 RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE – NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION****Résolution numéro 163-07-2017**

Considérant la convention entre la Municipalité et le Réseau BIBLIO (CRSBP Montérégie) signée le 2e jour d'août 1995;

Considérant que cette convention, à l'expiration de son terme initial, se renouvelle par la suite d'année en année, du premier jour de janvier d'une année au trente et unième jour de décembre de l'année en cours aux mêmes termes et conditions sauf quant à la contribution annuelle, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre avant le 30 septembre de tout terme en cours;

Considérant que la municipalité, suite à une évaluation des projets en cours, maintient à sa décision concernant sa désaffiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention automatiquement avec le Réseau Biblio de la Montérégie.

**10.6 BIBLIONET – ACHAT ET ADHÉSION 2017-2018****Résolution numéro 164-07-2017**

Considérant les résolutions 162-07-2017 et 163-07-2017;

Considérant la volonté de la municipalité à maintenir et offrir un service de bibliothèque municipale;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le logiciel Biblionet de la compagnie au même nom au coût de 4 400,00\$ avant taxes et d'adhérer par le fait même à la licence annuel (2017-2018) de Biblionet au coût de 1 500,00\$.

**11. SUJETS DIVERS**

Aucun.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution numéro 165-07-2017**

Sur proposition de Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h20.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL**

DU 17 JUILLET 2017

**PROCÈS-VERBAL - 17 JUILLET 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 14h00, tenue à 14h20, le lundi 17 juillet 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

**SONT PRÉSENTS :** Madame Lise Laferrière, conseillère #1;

Poste vacant, conseiller #2;

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

Monsieur André Lévesque, conseiller #4;

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;

Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 14h20.

Prendre note que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, tel que requis par le Code municipal du Québec (article 153 et 156).

14h20, monsieur le maire suspend temporairement la séance extraordinaire.

AOÛT 2017

14h45, reprise de la séance extraordinaire.

14h45, ajournement de la séance extraordinaire.

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'ajourner la séance extraordinaire.

La séance extraordinaire reprendra le 20 juillet 2017 à 7h00 au 379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

La séance extraordinaire est ajournée à la demande générale des membres du conseil afin que la séance extraordinaire soit annoncée sur les deux tableaux d'affichage officiels de la Municipalité, sur le site internet de la Municipalité et par l'infolettre municipale.

**REPRISE DE L'AJOURNEMENT le 20 juillet 2017 à 7h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, au 379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

**SONT PRÉSENTS :** Madame Lise Laferrière, conseillère #1;

Poste vacant, conseiller #2;

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

Monsieur André Lévesque, conseiller #4;

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;

Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 7h00.

Prendre note que l'avis de convocation d'ajournement a été notifié à tous les membres du conseil, tel que requis par le Code municipal du Québec (*article 153 et 156*).

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution numéro 166-07-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

### AJOUT(S) :

- 3.5 Lot 1 960 000 et la balance – promesse d'achat
- 3.6 Règlement 499-2017 – adoption du règlement 499-2017, règlement d'emprunt pour achat d'un immeuble (#lot 1 960 000) avec une balance
- 3.3 Avis de motion – règlement 502-2017, règlement modifiant le règlement d'urbanisme visant à autoriser les habitations unifamiliales en rangée ainsi que les multilogements, sous forme de projet intégré, dans la zone
- 5.4 Urbaniste - mandat à Alain Delorme

### MODIFICATION(S) :

- 3.4 Bureau municipal – modification de l'immeuble situé au 421, 4<sup>e</sup> avenue (salle polyvalente du centre communautaire) – mandat firme d'architecte
- 4.3 Avis de motion – règlement 501-2017, règlement relatif à la circulation, limite de vitesse, aux arrêts, piste cyclable et au stationnement sur les chemins municipaux, applicable par la Sûreté du Québec

## 3. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 3.1 COMPTES À PAYER

#### Résolution numéro 167-07-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 12 juillet 2017 :

- Comptes pour approbation : 261 865,98\$
- Comptes à payer : 134 681,14\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 12 juillet 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

### 3.2 RÈGLEMENT 497-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 497-2017, RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

#### Résolution numéro 168-07-2017

Considérant qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Considérant que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Considérant que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Considérant que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Considérant que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Considérant que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Considérant que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Considérant qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Considérant que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Considérant que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux



ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

Considérant qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Considérant qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Considérant que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Considérant que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Considérant que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Considérant que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Considérant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Considérant que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Considérant que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Considérant que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Considérant que par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources

d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Considérant que l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement;

Considérant que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 498-2017 décrété et statué ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique



prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### ARTICLE 3

Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

### ARTICLE 4

A) Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

B) Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

### 3.3 BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4<sup>E</sup> AVENUE (SALLE POLYVALENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE)

#### Résolution numéro 169-07-2017

Considérant deux séances d'information publiques en lien avec la réorganisation de l'immeuble situé au 670, rue Principale (presbytère);

Considérant deux journées de procédure d'enregistrement (journées de registre) pour deux règlements d'emprunt en lien avec la réorganisation de l'immeuble situé au 670, rue Principale (presbytère);

Considérant que tous sont d'avis que le statut quo n'est pas envisageable;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de modifier la salle polyvalente de l'immeuble situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue (centre communautaire), afin d'y aménager le bureau municipal de façon permanente.

### 3.4 BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4<sup>E</sup> AVENUE (SALLE POLYVALENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE) – MANDAT FIRME D'ARCHITECTE

#### Résolution numéro 170-07-2017

Considérant la résolution 169-07-2017;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Justin Viens architecture au coût de 21 700,00\$ avant taxes pour le plan final de la modification de la salle, l'appel d'offres et le suivi de chantier.

### 3.5 LOT 1 960 000 ET BALANCE – PROMESSE D'ACHAT

#### Résolution numéro 171-07-2017

Considérant de nombreuses plaintes sur plusieurs années en lien avec le bruit et la poussière que cela occasionne de l'utilisation de la voie d'évitement avec la balance sur le lot 1 960 000;

Considérant la non coopération des propriétaires antérieurs qui possédaient ledit lot;

Considérant tous les efforts de la part de la Municipalité afin de faire cesser le bruit et la poussière sur ledit lot;

Considérant qu'une évaluation en lien avec les décibels revient onéreuse;

Considérant qu'une bataille juridique entraîne d'énormes frais;

Considérant que la Municipalité a le bien-être à cœur de ses citoyens;

Considérant que si la Municipalité devient propriétaire du lot en question et de la balance, elle pourra mieux contrôler les activités qui s'y dérouleront;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le lot 1 960 000 et la balance au coût de 140 000\$ avant taxes du propriétaire, Les aliments Promix inc., seulement si la Municipalité peut faire l'achat par l'entremise d'un règlement d'emprunt auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Si un référendum doit être tenu suite à la procédure d'enregistrement (journée de registre), ladite résolution sera nulle et sans appel, aucune promesse d'achat officielle et détaillée ne sera signée. Bref, la transaction immobilière ne se réalisera pas.

Si le MAMOT refuse le règlement d'emprunt, ladite résolution sera nulle et sans appel, aucune promesse d'achat officielle et détaillée ne sera signée. Bref, la transaction immobilière ne se réalisera pas.

Si un référendum n'est pas nécessaire suite à la procédure d'enregistrement (journée de registre) et que le MAMOT accepte le règlement d'emprunt, une promesse d'achat officielle et détaillée se réalisera et une transaction immobilière se réalisera.

### 3.6 RÈGLEMENT 499-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 499-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT DU #LOT 1 960 000 AVEC LA BALANCE



## Résolution numéro 172-07-2017

Règlement 499-2017 décrétant une dépense de 146 983\$ et un emprunt de 146 983\$ pour l'achat du lot 1 960 000 et de la balance.

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

### ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à acheter le lot 1 960 000 et une balance, selon les spécifications énumérées dans la résolution 171-07-2017, tel qu'il appert aux annexes A, B et C, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

- Annexe A :                    extrait de résolution 171-07-2017  
Annexe B :                    coût total net de l'achat du lot 1 960 000 et de la balance (chiffrier)  
Annexe C :                    matrice graphique du lot 1 960 000 et de la balance

### ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 146 983\$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 146 983\$ sur une période de 10 ans.

### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 RÈGLEMENT 500-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 500-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

#### Résolution numéro 173-07-2017

Règlement 500-2017 décrétant une dépense de 165 786\$ et un emprunt de 165 786\$ pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

#### ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à acheter une rétrocaveuse neuve, selon les spécifications techniques et l'estimé détaillés, le tout préparé (daté et signé) par le directeur des travaux publics de la Municipalité, tel qu'il appert aux annexes A et B, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

Annexe A :                    coût total net de la fourniture d'une rétrocaveuse neuve (chiffrier)

Annexe B :                    spécifications de la rétrocaveuse neuve (datées et signées) de la part du directeur des travaux publics de la Municipalité

#### ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 165 786\$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 165 786\$ sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6.



Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**



#### 4.2 SIGNALISATION ROUTIÈRE – AJOUT DE PANNEAUX « DÉFENSE DE STATIONNER »

##### Résolution numéro 174-07-2017

Considérant la sécurité publique;

Considérant qu'il y a une problématique de circulation sur la rue Principale à la hauteur de la 5e Avenue et jusqu'à la voie ferrée;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'ajouter des panneaux de signalisation « Défense de stationner » aux endroits suivants :

- Devant l'immeuble situé au 650, rue Principale
- Devant l'immeuble 685, rue Principale, mais du côté Ouest de la rue Principale
- Devant l'immeuble situé au 710, rue Principale

Prendre note que suite à cet ajout de signalisation, il ne sera pas permis d'immobiliser des véhicules et ce, en tout temps, sur la rue Principale, côté Ouest, à partir du numéro civique 650 et jusqu'au 792.

#### 4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 501-2017, RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, LIMITE DE VITESSE, AUX ARRÊTS, PISTE CYCLABLE ET AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 501-2017, règlement relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

#### 4.4 STATION DE POMPAGE EAUX USÉES – REMPLACEMENT DE LA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ ET DU TABLIER

##### Résolution numéro 175-07-2017

Considérant la désuétude de la station de pompage en lien avec les eaux usées;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder au remplacement de la mécanique de procédé et du tablier par la compagnie Roberts et cie. Ltée au coût de 23 786,00\$ avant taxes.

#### 4.5 STATION DE POMPAGE EAUX USÉES – CHANGEMENT DES POMPES ET DES VOLUTES

##### Résolution numéro 176-07-2017

Considérant la désuétude de la station de pompage en lien avec les eaux usées;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder au remplacement des deux (2) pompes et des volutes par la compagnie Pompex inc. au coût de 18 488,00\$ avant taxes.

#### 4.6 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE – ASPHALTAGE

##### Résolution numéro 177-07-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'asphaltage de la cours de l'usine de filtration de l'eau potable par la compagnie Vel-Cour Asphalte Ltée au coût de 8 300,00\$ avant taxes.

### 5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #6, se retire pour le point suivant.

#### 5.1 RÈGLEMENT 498-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 498-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 042

##### Résolution numéro 178-07-2017

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour abolir une partie de chemin (articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2017 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 498-2017 décrété et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Que soit abolie une partie du chemin sur le lot 1 960 042, selon les plans fournis en annexe dudit règlement.

#### ARTICLE 2

Tous les procès-verbaux et tous les règlements existants ou ordonnant l'ouverture et l'entretien de cette partie de chemin ainsi abolis sont considérés comme nuls et inexistantes quant à ladite partie du chemin qui vient d'être abolie.



## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #6, reprend son siège.

### 5.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC POUR LE PROJET DE L'ENTREPRISE 9161-3430 QUÉBEC INC.

#### Résolution numéro 179-07-2017

Considérant que l'entreprise 9161-3430 Québec inc. exploite les entreprises de transport « Transport Petit 1997 inc » et « SSP inc. » ainsi que la halte de camionneurs « Le relais routier inc. » à la sortie 152 de l'autoroute Jean Lesage, à Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a reçu une demande de l'entreprise 9161-3430 inc. pour un projet non autorisé en zone agricole;

Considérant que ni le règlement de la municipalité ni le schéma d'aménagement ne permettent un usage de la classe commerces et services reliés aux véhicules et plus spécifiquement aux lave-auto, sur les lots 1 928 216 et 5 563 935;

Considérant que l'entreprise 9161-3430 inc. pour répondre à des nouvelles exigences relatives à des normes de bio-sécurité doit procéder à la construction d'un centre de lavage pour camions destinés au transport porcin;

Considérant que cette activité peut-être complémentaire aux services autoroutier déjà offert par l'entreprise 9161-3430 inc.;

Considérant que l'entreprise 9161-3430 inc. doit procéder à l'agrandissement de son site pour pouvoir réaliser son projet;

Considérant que pour ce faire, l'entreprise doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, contigu au sien, situé en zone agricole dynamique (A1);

Considérant que pour modifier le règlement de zonage, il faut d'abord que le schéma d'aménagement de la MRC soit modifié;

Considérant que pour ce faire, il faut déposer une demande auprès de la MRC des Maskoutains;

Considérant que seule une municipalité est habilitée à déposer une telle demande;

Sur proposition de André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande à la MRC des Maskoutains de réviser son schéma d'aménagement afin de permettre des affectations agricoles mixtes A5 – commerciale autoroutière sur les lots 1 958 216 (ptie) et 5 563 935 (ptie) totalisant environ 1.3 hectare.

### 5.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 502-2017, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME VISANT À AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE 304

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 502-2017, règlement modifiant le règlement d'urbanisme visant à autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Une modification sera apportée au règlement de zonage visant à permettre les usages habitations unifamiliale en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Dispense de lecture est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

### 5.4 URBANISTE - MANDAT À ALAIN DELORME

#### Résolution numéro 180-07-2017

Considérant l'avis de motion de juillet 2017 : « *avis de motion – règlement 502-2017, règlement modifiant le règlement d'urbanisme visant à autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304* »;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de mandater l'urbaniste Alain Delorme, pour rédiger le projet de règlement.

## 6. LOISIRS ET CULTURE

### 6.1 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – CERTIFICAT DE PAIEMENT #4

#### Résolution numéro 181-07-2017

Considérant la facture #6711 d'Habitation Bibeau inc. en lien avec la construction du chalet des loisirs;

Considérant le certificat de paiement #4 de l'architecte Justin Viens de la firme Justin Viens architecture;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de payer la facture #6711 d'Habitation Bibeau inc. au coût de 200 883,54\$ avant taxes.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution numéro 182-07-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 8h15.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.**



Les Moments  
de *Mélanie*

**Mélanie Rondeau** | 450 502 3208  
accompagnatrice | [momentsmelanie@hotmail.com](mailto:momentsmelanie@hotmail.com)

- Répit pour aidants naturels
- Préparation de repas
- Aide informatique / administrative
- Courses et rendez-vous divers

Services admissibles au crédit d'impôt de maintien à domicile des aînés



*Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires*  
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0  
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



**Centre de Rénovation A.L. Inc.**  
**Vitrerie Maskoutaine**  
**Serrurerie A.L. Inc.**

2740, boul. Laurier Est  
Saint-Hyacinthe QC  
J2R 1P8

André Leroux  
Président  
RBQ 2310-0340-16

Tél. : 450 773-3408  
Fax : 450 773-9753



**La Coop**  
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie  
Moulées - Engrais - Semences  
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot  
**450 791-2666** [coopste-helene.qc.ca](http://coopste-helene.qc.ca)

**DEGRANDPRÉ**

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9  
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8  
**819 472-3286 / 819 751-3286**

RBQ: 8135-796-11

**AspirateurFR**  
RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL  
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE



[www.aspirateurfr.com](http://www.aspirateurfr.com)

**450 502-7349**

[info@aspirateurfr.com](mailto:info@aspirateurfr.com)



RBQ: 5729-5388-01



**ENTREPRENEUR  
ÉLECTRICIEN  
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

**450 791-2209** REMO KESSELING

[servicesspecialisesremo@hotmail.com](mailto:servicesspecialisesremo@hotmail.com)

305, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

RBQ 8348-4337-09



**450 791-2221**  
PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

- Projet clé en main
- Pose de portes et fenêtres
- Revêtement extérieur
- Gestion de projet
- Projet domiciliaire
- Garantie Maison Neuve
- Installation de murs et de planchers préfabriqués



**Sophie Joubert**  
décoratrice designer



Services complets de décoration  
& d'aménagement intérieur

**450 791-2328**

SUR RENDEZ-VOUS

Télé. : 450 791-2458

[d.deco.design@hotmail.com](mailto:d.deco.design@hotmail.com)



**COFFRAGES INC.**

RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • AGRICOLE

- ♦ FONDATION DE TOUS GENRES
- ♦ CONSTRUCTION DE TOUS GENRES
- ♦ MINI EXCAVATION ET CASSAGE DE BÉTON
- ♦ GRUE DE 18 TONNES
- ♦ GESTION DE PROJETS
- ♦ PROJET CLÉ EN MAIN

DAVID FLUET  
MARTIN FLUET  
PROPRIÉTAIRES

R.B.Q. #8335-0868-42

TÉL. : 450.888.1313  
FAX : 450.791.2969

780, rue Paul-Lussier  
Sainte-Hélène (QUÉBEC) J0H 1M0  
[www.dfcoffrages.com](http://www.dfcoffrages.com)

**HÉLY**  
**ÉLECTRIQUE**<sup>INC.</sup>  
Résidentiel et Commercial  
Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest Cell. : 450 518-4128  
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0 Tél. : 450 381-4128  
RBQ : 5687-7996-01 info@helyelectrique.com

Étude notariale  
**Isabelle Chabot** inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0  
Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net  
Me Anne-Sophie Tétreault | astetreault@notarius.net  
www.isabellechabot.com

Excavation  
**Sylvain Plante**  
et Fils Inc.  
R.B.Q. 8102-7773-03

217, Rang Charlotte  
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre

Terre à jardin

Terre à gazon tamisée

INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES

ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER

PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535



337, 3<sup>e</sup> rang  
Sainte-Hélène  
QC J0H 1M0

**Débosselage Peinture**

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis

▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

*Lise Guillemette*

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

**E.G. DION & FILS INC.**  
**ENTREPRENEUR ELECTRICIEN**

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca

**Patrick Benoit Traiteur**

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7  
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007  
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com



450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène  
Sainte-Hélène-de-Bagot Qc  
J0H 1M0

Efficacité et expérience depuis plus de 25 ans!



Votre complice immobilier.™

**Martin Lussier**

Courtier immobilier agréé DA  
martinlussier@royallepage.ca



\*Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues\*



**www.martinlussier.com**

**450 230-6667**

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.  
Agent Ultramar / CST

450.791.2462  
1.888.791.2462  
819.477.1838

Une entreprise PROCHE  
de son monde

277, 5<sup>e</sup> Avenue  
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau  
Épiciers, propriétaires

**Marché Ste-Hélène**

685 rue Principale  
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



**Service de buffet froid**

Isabelle Belval

Sainte-Hélène-de-Bagot  
Cell: 450 779-6709



Émilie & Daniel Croteau  
Propriétaires

**Bonisoir Ste-Hélène**

569 rue Principale  
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495



Patrick Lapierre

Tél.: 450.791.2765

624, 2<sup>e</sup> rue  
Ste-Hélène, Qc  
J0H 1M0

RBQ 5592-8188-01

- Entretien complet
- Pavé-Uni
- Conception & réalisation d'aménagement paysager
- Terrassement
- Muret
- Plantation



**PIERRE-YVES MARTIN**  
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



770, RUE PAUL-LUSSIER  
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
J0H 1M0

**TÉL.: (450) 778-7271**

LE RANCH  
DES PETITS AMIS inc.



Élevage quarter horse  
Cours: Cavalier 1 à 4  
Équitation par le jeu  
Programme P'tit trot  
Forfaits: Fête d'enfant,  
Évènement, CPE et foies

- Classe nature
- Camp de jour
- Pony-Club



273, rue Edgar  
Sainte-Hélène-de-Bagot  
(Québec) J0H 1M0  
Tél.: (450) 791-2239  
Télécopieur: (450) 791-2539

Sarah Leduc  
Propriétaire

info@ranchdespetitsamis.com

ranchdespetitsamis.com



Luc Chicoine



**450-791-2122**

549, 3<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0  
(Autoroute 20, sortie 152)

T.450 791-2771

F.450 791-2882

- Ouvert 24 heures sur semaine
- Restaurant • Terrasse
- SERVICE RAPIDE • Spéciaux du jour
- Salle de repos • Douche

Resto  
Relais Routier  
152



545, 3<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

**450-791-2144**

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Enr.

526, 3<sup>e</sup> rang  
Ste-Hélène de Bagot  
J0H 1M0



*Stéphanie Demers*  
 Massothérapeute et Kinésithérapeute



251, 2<sup>e</sup> rue  
 Sainte-Hélène-de-Bagot  
 splash1978@hotmail.com

**450-278-3264**



**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
 QUÉBEC

Bureau de circonscription  
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251  
 Télécopieur : 450 546-5794  
 Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



**André Lamontagne**  
 Député de Johnson




**LA GRANDE LIQUIDATION**

SE TERMINE LE  
**31 AOÛT**

Nous avons du 0% sur 84 mois  
*sur plusieurs véhicules 2017*

**Judith Racicot**  
 jraticot@lussierchevrolet.com

**450 778-1112** poste 260  
 Cell.: **450 278-2697**

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook**

**LAFORCE MÉCANIQUE**  
 450-381-AUTO (2886)

**UNI-PRO** EN RÉPARATION AUTOMOBILE  
 ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise **Aquapel**

<p><b>MÉCANIQUE GÉNÉRALE</b>          (FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)</p> <p><b>CHANGEMENT D'HUILE</b></p> <p><b>TÉMOIN D'ANOMALIE</b>          (MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)</p> <p><b>AIR CLIMATISÉ</b></p>	<p><b>VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS</b></p> <p><b>GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE</b></p> <p><b>ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES</b></p> <p><b>PETITE SOUDURE (MIG)</b></p> <p><b>VOITURES DE COURTOISIE</b></p>
---	--

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
 DANS LE PARC INDUSTRIEL  
 TEL 450-381-AUTO (2886)

**HORAIRE HABITUEL** **LUNDI AU VENDREDI**  
 7H30 À 17H30



**Desjardins**  
Caisse de la  
Seigneurie de Ramezay

*Coopérer pour créer l'avenir*

385, rue Couture  
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)  
J0H 1M0 • 450-791-2476

## *Tournoi de golf Défi Haïti*



Pour une treizième année consécutive, un tournoi de golf bénéfice fut organisé au Club de golf d'Acton Vale le 15 juillet dernier, suivi d'un pique-nique à Sainte-Hélène, afin d'amasser des fonds pour Haïti.

C'est plus de 170 personnes qui ont participé à cet événement et plus de **18 000\$** qui ont été amassés. L'argent sera remis à l'Orphelinat Marie Porte du Ciel où 56 enfants sont hébergés et nourris.

Les Caisses d'Acton Vale-Rivière Noire, de Saint-Théodore d'Acton et de la Seigneurie de Ramezay, commanditaires à la levée de fonds, ont remis un montant de 1 000 \$.

Sur la photo : Michel Dorais, Pensée de Bagot, Soeur Marielle Legendre, missionnaire depuis 33 ans, Pierre Picard, Caisse Saint-Théodore-d'Acton, Jézabelle Legendre, Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot et François Lapierre, Caisse de la Seigneurie de Ramezay.



Corinne Baeriswyl et Nathalie Witty de la Caisse ainsi que Dominique Blain, directrice de l'école, accompagnent le gagnant du vélo Théodore Lapierre.

## **Une récompense au terme de l'année scolaire 2016-2017**

C'est le 22 juin dernier que la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay a procédé au tirage d'un vélo parmi tous les élèves de l'École Plein Soleil. Théodore Lapierre en est l'heureux gagnant. D'autres prix ont également été remis aux élèves.

**Félicitations aux gagnants!**

**NOUS SOMMES**

**NOMBREUX À CROIRE À LA COOPÉRATION**